

① Version avec modifications	② Version actuelle	Remarques
<p><b>LA BÉNÉDICTION DU MARIAGE</b></p> <p><b>Art. 44 Sens</b></p> <p><sup>1</sup> La bénédiction du mariage consiste en un culte où sont annoncés au <b>couple</b> l'amour de Dieu, sa fidélité, sa bénédiction et son commandement libérateur.</p> <p><sup>2</sup> Confiants dans la bienveillance divine, les <b>membres du couple</b> s'engagent l'un envers l'autre à vivre leur union dans la fidélité et dans la foi en Dieu.</p>	<p><b>LA BÉNÉDICTION DU MARIAGE</b></p> <p><b>Art. 44 Sens</b></p> <p><sup>1</sup> La bénédiction du mariage consiste en un culte où sont annoncés aux époux l'amour de Dieu, sa fidélité, sa bénédiction et son commandement libérateur.</p> <p><sup>2</sup> Confiants dans la bienveillance divine, les époux s'engagent l'un envers l'autre à vivre leur union dans la fidélité et dans la foi en Dieu.</p>	<p>Les art. 44, 45, 46, 47, 48, 49, 79 et 131 doivent être adaptés afin d'être neutres du point de vue du genre ou formulés de manière épïcène.</p> <p>«Couple» et «membres du couple» au lieu de «époux» (adaptation uniquement dans la version française).</p>
<p><b>Art. 45 Conditions</b></p> <p><sup>2</sup> L'un des <b>membres du couple</b> au moins devrait appartenir à l'Eglise réformée. [...]</p>	<p><b>Art. 45 Conditions</b></p> <p><sup>2</sup> L'un des époux au moins devrait appartenir à l'Eglise réformée. [...]</p>	<p>«Membres du couple» est conforme à une formulation neutre du point de vue du genre.</p>
<p><b>Art. 46 Préparation</b></p> <p><sup>2</sup> La bénédiction du mariage incombe <b>à la pasteure ou au pasteur</b> de la paroisse ou du secteur où habitent ou ont habité <b>les deux membres ou l'un des deux membres du couple</b>. [...]</p> <p><sup>3</sup> <b>La pasteure ou le pasteur</b> mène un entretien avec <b>le couple</b> sur le sens du mariage et du culte de bénédiction.</p>	<p><b>Art. 46 Préparation</b></p> <p><sup>2</sup> Le pasteur compétent est celui de la paroisse ou du secteur où habitent ou ont habité les époux, respectivement l'époux ou l'épouse. [...]</p> <p><sup>3</sup> Le pasteur mène un entretien avec les époux sur le sens du mariage et du culte de bénédiction.</p>	<p>«Membres du couple» ne présuppose plus le genre biologique, mais la notion de mariage du point de vue du droit civil.</p> <p>«La pasteure ou le pasteur» est une formulation épïcène (adaptation uniquement dans la version française)</p> <p>«Le couple» est neutre du point de vue du genre (adaptation uniquement dans la version française)</p>
<p><b>Art. 47 Alliance entre personnes de confessions différentes</b></p> <p><sup>1</sup> La bénédiction d'un mariage <b>entre personnes</b> de confessions différentes se célébrera dans un esprit œcuménique.</p>	<p><b>Art. 47 Epoux de confessions différentes</b></p> <p><sup>1</sup> La bénédiction d'un mariage d'époux de confessions différentes se célébrera dans un esprit œcuménique.</p>	<p>«Alliance entre personnes de confessions différentes» et «mariage entre personnes de confessions différentes» sont des formulations neutres du point de vue du genre</p>

<p><sup>2</sup> Lors de l'entretien avec <b>les membres du couple</b>, la <b>pasteure ou le pasteur</b> veillera à leur rappeler leur appartenance respective à la communion de Jésus-Christ et à leur propre Eglise. Il les encouragera au respect mutuel de leurs convictions religieuses.</p>	<p><sup>2</sup> Lors de l'entretien avec les époux, le pasteur veillera à leur rappeler leur appartenance respective à la communion de Jésus-Christ et à leur propre Eglise. Il les encouragera au respect mutuel de leurs convictions religieuses.</p>	<p>(adaptation uniquement dans la version française) Al. 2: cf. remarque sur l'art. 46 (adaptation uniquement dans la version française)</p>
<p><b>Art. 48 Alliance entre personnes de religions différentes</b></p> <p><sup>1</sup> Lorsque l'un des <b>membres du couple</b> appartient à une autre religion ou qu'il se dit sans confession, la <b>pasteure ou le pasteur</b> lui recommandera, lors de l'entretien, de respecter la conviction religieuse de la <b>partenaire chrétienne ou du partenaire chrétien</b>.</p> <p><sup>2</sup> <b>La pasteure ou le pasteur</b> encouragera <b>la partenaire réformée évangélique ou</b> le partenaire réformé évangélique à rester libre de vivre sa propre foi et d'en témoigner tout en respectant les convictions <b>de sa partenaire ou de son partenaire</b>.</p>	<p><b>Art. 48 Epoux de religions différentes</b></p> <p><sup>1</sup> Lorsque l'un des époux appartient à une autre religion ou qu'il se dit sans confession, le pasteur lui recommandera, lors de l'entretien, de respecter la conviction religieuse du partenaire chrétien.</p> <p><sup>2</sup> Il encouragera le partenaire réformé évangélique à rester libre de vivre sa propre foi et d'en témoigner tout en respectant les convictions de son partenaire.</p>	<p>Le texte ne se fonde plus sur le sexe biologique, mais sur le sens du mariage conformément au droit civil.</p> <p>Pour les autres modifications cf. remarques sur les art. 46 et 47 (adaptation uniquement dans la version française)</p>
<p><b>Art. 49 Lieu et jours</b></p> <p><sup>2</sup> Le lieu choisi pour la bénédiction du mariage doit être accessible <b>à la pasteure ou au pasteur</b> en un temps raisonnable. Les frais sont à la charge du <b>couple</b>.</p> <p><sup>3</sup> Plusieurs mariages peuvent être célébrés ensemble au cours d'un même culte si les couples donnent leur accord.</p>	<p><b>Art. 49 Lieu et jours</b></p> <p><sup>2</sup> Le lieu choisi pour la bénédiction du mariage doit être accessible au pasteur en un temps raisonnable. Les frais sont à la charge des époux.</p> <p><sup>3</sup> Plusieurs mariages peuvent être célébrés ensemble au cours d'un même culte si les couples y donnent leur accord.</p>	<p>Al. 2 et 3: cf. remarques sur l'art. 46 (adaptation uniquement dans la version française)</p>
<p><b>Art. 79 Destinataires principaux</b></p> <p><sup>2</sup> L'accompagnement spirituel et diaconal vaut de manière identique pour des personnes seules, des couples mariés ou non-mariés, des familles, <b>[...], des personnes divorcées</b> ou des personnes vivant séparées, pour des personnes assumant seules l'éducation de leurs enfants ou <b>des veuves ou des veufs</b>.</p>	<p><b>Art. 79 Destinataires principaux</b></p> <p><sup>2</sup> L'accompagnement spirituel et diaconal vaut de manière identique pour des personnes seules, des couples mariés ou non-mariés, des familles, des personnes ou des couples homosexuels, des divorcés ou des personnes vivant séparées, pour des personnes</p>	<p>La définition de la notion de «couple» correspond à deux personnes mutuellement liées par une relation, indépendamment de leur orientation sexuelle.</p>

	assumant seules l'éducation de leurs enfants ou des veufs.	
<p><b>Art. 131 Collaboration de <u>la conjointe ou du conjoint</u></b></p> <p><sup>1</sup> <b><u>La conjointe ou le conjoint de la pasteure ou du pasteur</u></b> peut, en maintenant une cure accueillante et ouverte et en collaborant à d'autres activités, participer au développement de la communauté paroissiale.</p>	<p><b>Art. 131 Collaboration du conjoint</b></p> <p><sup>1</sup> Le conjoint du pasteur (mari ou femme) peut, en maintenant une cure accueillante et ouverte et en collaborant à d'autres activités, participer au développement de la communauté paroissiale.</p>	<p>Permet d'éviter le sens «classique» du mariage entre un homme et une femme.</p>